

AVIS DE CONCOURS – 2026
FILIERE CULTURELLE – CATEGORIE B

LES CENTRES DEPARTEMENTAUX OU INTERDEPARTEMENTAUX DE GESTION CO-ORGANISENT POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL

LE CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

POUR TOUTE INFORMATION CONCERNANT CE CONCOURS EN FONCTION DES SPÉCIALITÉS ET DISCIPLINES, IL CONVIENT DE S'ADRESSER
AUX CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS INDICUÉS CI-DESSOUS

Spécialités	Disciplines	CDG organisateur	Site Internet
MUSIQUE	Violon	CDG 13	www.cdg13.com
	Accordéon	CDG 77	www.cdg77.fr
	Alto - Violoncelle	CDG 44	www.cdg44.fr
	Basson	CDG 33	www.cdg33.fr
	Chant – Jazz (tous instruments)	CDG 73	www.cdg73.fr
	Clarinette	CDG 14	www.cdg14.fr
	Contrebasse – Cor – Harpe	CDG 59	www.cdg59.fr
	Flûte traversière	CDG 67	www.cdg67.fr
	Guitare - Musiques traditionnelles (tous instruments) - Saxophone	CDG 35	www.cdg35.fr
	Hautbois	CDG 85	www.cdg85.fr
	Instruments anciens (tous instruments) – Direction d'ensemble instrumentaux – Direction d'ensemble vocaux – Intervention en milieu scolaire	CIG Grande Couronne	www.cigversailles.fr
	Musiques actuelles amplifiées (tous instruments) - Accompagnement danse	CIG Petite Couronne	www.cig929394.fr
	Percussions	CDG 63	www.cdg63.fr
	Piano - Tuba	CDG 69	www.cdg69.fr
	Trombone	CDG 37	www.cdg37.fr
DANSE	Trompette	CDG 62	www.cdg62.fr
	Accompagnement musicale	A définir	A définir
	Formation musicale	CDG 54	www.cdg54.fr
ARTS PLASTIQUES	Musique électroacoustique	A définir	A définir
	Danse contemporaine – Danse classique – Danse jazz	CIG Petite Couronne	www.cig929394.fr
	Pas de discipline	CDG 73	www.cdg73.fr
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	CIG Grande Couronne	www.cigversailles.fr

A noter : Pour l'inscription à ces concours, vous devez vous rendre sur la plateforme www.concours-territorial.fr, créer votre compte ou utiliser France-Connect puis vous pourrez choisir le Centre de Gestion organisateur de votre spécialité et / ou discipline.

CONCOURS	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES ÉPREUVES	PÉRIODE D'INSCRIPTION
EXTERNE (sur titres avec épreuve)	Ce concours comprend - un concours externe sur titres avec épreuve, - un concours interne sur épreuves, - et un troisième concours sur épreuves, - 4 spécialités : - Musique (30 disciplines), pour les concours externe, interne et troisième concours. - Art Dramatique pour les concours externe, interne et troisième concours.(aucune discipline). - Arts Plastiques pour les concours externe, interne et troisième concours (aucune discipline). - Danse (3 disciplines) uniquement pour le concours externe (réf. article 9 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié – article 2 du décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié). Pour la spécialité « musique » les disciplines sont les suivantes : - disciplines relevant de l'enseignement instrumental ou vocal : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, percussions, harpe, violon, alto, violoncelle, contrebasse, piano, guitare, accordéon, instruments anciens (tous instruments), musique traditionnelle (tous instruments), jazz (tous instruments), musiques actuelles amplifiées (tous instruments), chant ; - autres disciplines : formation musicale, accompagnement musique, accompagnement danse, direction d'ensembles vocaux, direction d'ensembles instrumentaux, musique électroacoustique, interventions en milieu scolaire. Pour la spécialité « danse », les disciplines sont les suivantes : danse contemporaine, danse classique et danse jazz. Les candidats doivent être titulaires pour toutes les spécialités d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III correspondant à l'une des spécialités du concours. Il s'agit essentiellement du DE (ou DUMI) en musique, danse et art dramatique. Spécialité danse : il s'agit d'une profession réglementée : les candidats doivent donc être titulaire du diplôme d'Etat de professeur de danse, ou l'un des diplômes ou autorisations mentionnés au 4° du I de l'article 3 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique. Les candidats non titulaires du diplôme requis pour se présenter au concours externe (sauf pour la spécialité danse) peuvent solliciter la commission d'équivalence des diplômes. Les demandes d'équivalence sont à effectuer auprès du C.N.F.P.T. - Commission d'équivalence de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle - www.cnfpt.fr. ou peuvent bénéficier d'une dérogation (pères et mères ayant élevé au moins 3 enfants et sportifs de haut niveau.) Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. Le concours interne est ouvert aux candidats : - Fonctionnaires ou agents publics de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnées à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale (article 6 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié) - En activité à la date de clôture des inscriptions, soit le 28 octobre 2021 - Complant au moins 4 ans de services publics (à temps complet) au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert de l'exercice pendant 4 ans au moins : - d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature. - d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale. - d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévoles, d'association (membres du bureau) Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.	Épreuves pour les TROIS concours EN FONCTION DES SPÉCIALITÉS ET DISCIPLINES : à partir du 9 février 2026 (date nationale) Les plannings et lieux de déroulement seront établis par chaque centre de gestion organisateur en fonction des spécialités et le cas échéant des disciplines.	Période de retrait des dossiers d'inscription ou préinscription en ligne : du mardi 16 septembre 2025 au mercredi 22 octobre 2025 Date limite de dépôt des dossiers d'inscription (selon les modalités spécifiques du Centre de Gestion organisateur définies dans l'arrêté d'ouverture) : jeudi 30 octobre 2025 Toutefois, les dossiers pourront être complétés jusqu'au 9 février 2026 (date nationale de début des épreuves)
INTERNE (sur épreuves)			
TROISIEME CONCOURS (sur épreuves)			